

REPUBLIOUE DEMOCRATIOUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



DIPLOME D'ETAT

NOUS SOUSSIGNES, MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, INSTITUE PAR L'ORDONNANCE N° 88-092 DU 07 IUILLET 1988;

VU LA LOI-CADRE N° 86-005 DU 22 SEPTEMBRE 1986 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPECIALEMENT EN SES ARTICLES 43, 125 ET 126; VU, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE A CE JOUR, L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/0040/2004 DU 20 AVRIL 2004 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/0008 DU 15 JANVIER 2004 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG,

NMBI MPUTU LUC KAVU LE 0 4 0 1 1994	TET A OBTENU — POUR CENT DES POINTS AUX CONDITIONS DE	IONNEE,	EN FOI DE QUOI, LUI DELIVRONS LE PRESENT DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG DE LA TECHNIQUE
ATTESTONS QUE X LE NOMME : YOMB! MPUTU LUC NE (E) A LA NOMMEE : BUKAVU	A PARTICIPE A LA SESSION 2012 DE L'EXAMEN D'ETAT ET A OBTENU. SOIXANTE - QUATRE	REUSSITE FIXEES PAR L'ORDONNANCE SUSMENTIONNEE.	EN FOI DE QUOI, LUI DELIVRONS LE PI SECTION TECHNIQUE



DELIVRE A KINSHASA, LE



LE(LA) RECIPIENDAIRE